



Rémunération du congé paternité

Par **paladine**, le 25/10/2014 à 16:15

Bonjour,

Je dois bientôt prendre mon congé paternité de 11 jours. Je suis salarié cadre sous la convention collective 0086 de la publicité et assimilé.

Mon employeur m'indique qu'il ne me maintiendra pas mon salaire car rien dans la ccn ne fait allusion au congé paternité, je serais donc indemnisé uniquement par la sécurité sociale selon lui.

Or, le congé maternité lui est complété à 100% par l'employeur selon la ccn.

N'y a t-il pas obligation pour l'employeur de compléter également mon salaire en congé paternité selon l'égalité homme-femme ?

si oui, quel est le texte référence?

Merci

Par **P.M.**, le 25/10/2014 à 17:28

Bonjour,

Il me semble que le congé paternité ne puisse pas être traité par égalité au congé maternité car pendant celui-ci vous n'allez pas porter l'enfant et pas plus accoucher ou être en post-accouchement...

Je n'ai pas connaissance de Jurisprudence qui obligerait l'employeur à maintenir le salaire au-delà des dispositions de la Convention Collective applicable...